

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture

NOR : AGRS2610845A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 421-3 ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la décision 16 avril 2026 relative à l'organisation mutualisée entre établissements affectataires des concours de recrutement d'ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de la session 2026,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Ces concours sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Art. 2. – Le nombre total de postes offerts est fixé à 15. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

1° Concours externes : 6 places sont offertes afin de pourvoir les postes offerts dans les emplois-types suivants :

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Etablissement d'affectation	Etablissement organisateur
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier(e)	Praticien hospitalier en ophtalmologie	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (94)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)
		Praticien hospitalier en chirurgie des carnivores domestiques	1	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)	
		Praticien hospitalier en médecine et chirurgie des ruminants	1		
		Praticien hospitalier en anesthésie-analgésie	1		
		Praticien hospitalier en ophtalmologie vétérinaire	1		

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Etablissement d'affectation	Etablissement organisateur
A - Sciences du vivant	A1D04 – Ingénieur de recherche en expérimentation animales et développement	Ingénieur de recherche en expérimentation animales et développement	1	VetAgro Sup – Campus agronomique de Lempdes (63)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)

2° Concours internes : 9 places sont offertes afin de pourvoir les postes offerts dans les emplois-types suivants :

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Etablissement d'affectation	Etablissement organisateur
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalier(e)	Praticien hospitalier médecine préventive	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (94)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)
		Praticien hospitalier en cardiologie	1		
A – Sciences du vivant	A1E06 – Ingénieur en recherche clinique et épidémiologique	Ingénieur de recherche clinique et épidémiologie au sein de l'unité propre NeoCare	1	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)
E – Informatique et calcul scientifique	E1E06 – Ingénieur de recherche en calcul scientifique	Ingénieur de recherche Gestionnaire des données scientifiques	1	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)
E – Informatique et calcul scientifique	E1B03 – Ingénieur système et ressources informatiques	Architecte des systèmes et réseaux	1	L'Institut Agro Montpellier (34)	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (31)
G – Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G1D03 – Responsable administratif	Directeur-adjoint du campus de Montpellier / Directeur des études et de la pédagogie	1	AgroParisTech – Campus de Montpellier (34)	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
		Directeur adjoint de la recherche, de l'innovation et du transfert technologique	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)	
H – Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H1A01 – Responsable des relations internationales	Responsable pôle projets européens	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
H – Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H1A01 – Responsable des relations internationales	Directeur délégué aux relations internationales	1	ENSFEA de Castanet Tolosan (31)	ENSFEA de Castanet Tolosan (31)

Art. 3. – Les inscriptions s'effectueront du 27 avril 2026 au 27 mai 2026, à minuit (heure de Paris), auprès des établissements organisateurs mentionnés à l'article 2.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription est fixée au 27 mai 2026, à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 9 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription, les candidats indiquent le ou les établissements affectataires au titre desquels ils concourent.

Les coordonnées des établissements organisateurs et les fiches de postes sont accessibles à l'adresse suivante : <https://chlorofil.fr>

Art. 4. – La sélection sur dossier de présentation (concours externe) ou dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) pour l'admissibilité se déroulera à partir du 24 juin 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 28 septembre 2026.

Art. 5. – Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être adressé à l'établissement organisateur du concours, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves orales.

Art. 6. – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa

demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée à l'établissement organisateur du concours au plus tard trois semaines avant le début des épreuves orales.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire auprès de l'établissement organisateur, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier électronique de l'établissement organisateur précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Art. 7. – La composition du jury fera l'objet pour chaque concours d'arrêtés du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales,*
D. CORBÉ-CHALON